

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 07 juin 2021 à 19 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements	
1	Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-128</i>	<i>Corinne BOUCHOUX</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation. - <i>DEC-2021-129</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
3	Versement Mobilité - Remboursement à divers organismes - Approbation. - <i>DEC-2021-130</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Transport ferroviaire - Axe Nantes-Angers-Sablé - Convention avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire et la SNCF - Approbation. - <i>DEC-2021-131</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Environnement	
5	Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention Air Pays de la Loire - Attribution d'une subvention d'équipement - Approbation. - <i>DEC-2021-132</i>	<i>Corinne BOUCHOUX</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.
6	Destruction de nids de frelons asiatiques - Fédération départementale de groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention - Approbation - <i>DEC-2021-133</i>	La Commission permanente adopte à la majorité Contre: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.

7	Biodiversité locale - Conservatoire Botanique National de Brest - Convention 2018/2020 - Avenant - Approbation. - DEC-2021-134	La Commission permanente adopte à l'unanimité
8	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Énergie</p> <p>Promotion et développement de la production d'énergie solaire - Convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale à destination des particuliers - Convention avec le SIEML pour la valorisation de la marque "Solaire en Anjou" - Approbation. - DEC-2021-135</p>	<p><i>Corinne BOUCHOUX</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY.</p>
9	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Déchets</p> <p>Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères - Attribution de marché. - DEC-2021-136</p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
10	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>GEMAPI - PAPI Authion Loire - Etudes de travaux de fiabilisation du système d'endiguement des vallées d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire - Approbation. - DEC-2021-137</p>	<p><i>Jean-Louis DEMOIS</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.</p>
11	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Emploi et Insertion</p> <p>Angers Mob Service - Attribution d'une subvention exceptionnelle - DEC-2021-138</p>	<p><i>Marc GOUA</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique	
12	Aide à l'entreprise - Bouchemaine - AMS - Construction d'une nouvelle usine - Convention - Attribution d'une subvention. - <i>DEC-2021-139</i>	<i>Marc GOUA</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-140</i>	<i>Francis GUITEAU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO.
14	Economie culturelle et créative - Association Cinéma Sprint - Attribution d'une subvention. - <i>DEC-2021-141</i>	<i>Marc GOUA</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Enseignement Supérieur et Recherche	
15	Université d'Angers - Colloque Association Française de Marketing - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-142</i>	<i>Marc GOUA</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rayonnement et coopérations	
16	Rayonnement du territoire - Université d'Angers - Conférence Européenne sur la sûreté et la fiabilité (ESREL) - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-143</i>	<i>Véronique MAILLET</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.
17	Soutien aux projets d'investissement touristique - Les Ponts-de-Cé - Aménagement du port des Noues - Réalisation d'un ponton sur la Loire - Convention - Attribution d'une subvention - Approbation - <i>DEC-2021-144</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-145</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Habitat et Logement	
19	Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-146</i>	<i>Jean-Marc VERCHERE</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC des Chênes Vert 3 - Résidence Les Nénuphars - Construction de 25 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-147</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.
21	PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 63 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-148</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée - Avenue du Stade - Le Domaine de Guignan - Construction de 14 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-149</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
23	PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-150</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
24	NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du Chêne Vert - « La Grande Echelle » (anciens logements du SDIS) - Acquisition Amélioration de 40 logements collectifs - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-151</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.
25	NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Arceau - 12 et 14, rue Louis Boisramé - 28 logements collectifs - Attribution de subvention. - <i>DEC-2021-152</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

26	<p>NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Boisramé 3ème tranche (avenue Notre Dame du Lac, rue Paul Gauguin, rue Louis Olivier et rue Louis Boisramé) - 95 logements collectifs - Attribution de subvention - DEC-2021-153</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.</p>
27	<p>PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - Rue Jean de Beauvau - Résidence Beauvau - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - DEC-2021-154</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.</p>
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Voirie et espaces publics		<i>Jean-Marc VERCHERE</i> Acte retiré
28	<p>Echangeur de Moulin Marcille - Les Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Création de deux passerelles cycles au droit de l'ouvrage PS80N franchissant l'autoroute A87 - Attribution du marché de travaux - DEC-2021-155</p>	
PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Achat - Commande publique		<i>Jean-Marc VERCHERE</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
29	<p>Marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains - Lot n°2 hors Angers - Avenant de transfert - Approbation - DEC-2021-156</p>	
SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Contrat Local de Santé		<i>Roselyne BIENVENU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <p>N'a pas pris part au vote: M. Francis GUITEAU.</p>

	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	
31	Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Aurore » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 € - DEC-2021-158	<p>Roselyne BIENVENU</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</p>
32	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d' Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - DEC-2021-159	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</p>
33	Angers - Quartier la Roseraie - Boulevard Albert Blanchoin - AFPI Pays-de-la-Loire - Construction d'un nouveau centre de formation « Campus de l'apprentissage » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 500 000 € - DEC-2021-160	<p>François GERNIGON</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>M. le Président</p>

Angers, le 8 juin 2021

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-128

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.
- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

REQUETE
Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 257 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 50 493 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2019-100 du Conseil de communauté du 17 juin 2019 qui fixe les conditions d'attribution d'une participation financière pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 50 493 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



Usagers ayant complété le dossier de demande de subvention à l'achat d'un vélo électrique neuf et dont le dossier répond aux critères d'attribution

USAGERS					SUBVENTION
NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	COMMUNE	
ABALLEA	AGNES	4 DOMAIN DU JAU	49610	MURS-ERIGNE	200 €
ALAHMAD	MAHMOUD	26 RUE FRANCOIS MAURIAC	49000	ANGERS	177 €
ALBERT	YVES	13 SQUARE DU TERTRE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
APPELL	PIERRE JEAN	28 RUE DU VAL D'AUTHION	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
ATTAF	GENEVIEVE	53 RUE TOUSSELN	49000	ANGERS	150 €
AUDOUIN	CLEMENCE	25 RUE HAUTE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
AVENET	ANNIE CLAUDE	20 RUE JACQUES-YVES COUSTEAU	49800	TRELAZE	150 €
BAERT	CELINE	3 ALLEE HILLARY TENSING	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
BARBE	MICHEL	44 RUE DES ROCHELLES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BARBERET	CORINNE	31 RUE DU BAC	49000	ECOFLANT	200 €
BARON SIMONIN	MARIE HELENE	195 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS	200 €
BEAUFRETON	GILLES	5 RUE MADELEINE RENAUD	49000	ANGERS	200 €
BELLANGER	YOHANN	4 RUE RANGEARD	49100	ANGERS	200 €
BELLANGER	ANNE	4 BIS VOIE ROMAINE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BELLET	SOPHIE	43 TER RUE HAUTE DE RECULEE	49100	ANGERS	200 €
BENOIT	CHRISTINE	46 RUE MONTESQUIEU	49000	ANGERS	200 €
BERNEUR	CLAUDE	9 BIS RUE BERNARD PALISSY	49070	BEAUCOUZE	200 €
BERTRON	RAPHAEL	5 AVENUE DE LA BALLUE	49000	ANGERS	200 €
BESSIERES	SYLVIE	20 RUE SAINT-NICOLAS	49100	ANGERS	200 €
BILY	JEROME	31 RUE DES MERISIERS	49140	LOIRE-AUTHION	200 €
BIOU	LAURIANE	11 RUE BOISNET	49100	ANGERS	200 €
BIROT	JEAN PIERRE	LE PATIS CALLIER	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
BLOUIN	AGNES	47 RUE DE LA MORELLERIE	49000	ANGERS	200 €
BOINAIDI	MARIE LAURE	11 TER ROUTE DE LA HERIPIERE	49125	BRIOLAY	200 €
BOISTAULT	ERIC	333 CHEMIN DE LA PETITE FORET	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
BOITEAU	BRUNO	7 SQUARE DE LA VOYETTE	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	200 €
BORDEAU	ISABELLE	6 RUE EPERVIERE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
BOUCLE	ANNE SOPHIE	57 RUE DU BOCAGE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
BOUET	PIERRE EMMANUEL	8 RUE BERTIN	49100	ANGERS	200 €
BOUMARD	CHRISTIAN	17 RUE DE LA GARE	49240	AVRILLE	200 €
BOURAS	HICHAM	37 RUE FLORENT CORNILLEAU	49100	ANGERS	200 €
BOURGEAU	PATRICIA	1 RUE DE LA BELLE MEUNIERE	49000	ECOFLANT	200 €
BOURON BAUDIN	VALERIE	29 RUE FLORENT CORNILLEAU	49100	ANGERS	200 €
BRANCHUT	MARCELLE	1 CHEMIN DE LA SALLE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
BRETON BERNARD	MAGUY	8 RUE CHEVRE	49000	ANGERS	200 €
BROUX	CAROLINE	19 BIS ROUTE D' ECUILLE	49460	SOULIARE-ET-BOURG	200 €
BRUEZIERE	NICOLAS	31 RUE DE BEAUVAU	49000	ANGERS	200 €
BUZCINSKI	BRIGITTE	5 RUE DES GRAINETIERS	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
BURON	JOCELYNE	556 ROUTE DE BEAUCOUZE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
BUSSON	ISABELLE	13 RUE DE LA CORNE	49000	ANGERS	200 €
BUTON	LILIANE	5 COUR DES PEUPLIERS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
BUTTAVAND	PIERRE	1 RUE THARREAU	49100	ANGERS	200 €
CABON	FABRICE	3 RUE FRANCIS MEILLAND	49000	ANGERS	187 €
CADIC	SOPHIE	27 RUE LOUIS GAIN	49100	ANGERS	200 €
CALOYANNI	LAURENCE	34 AVENUE BESNARDIERE	49100	ANGERS	200 €
CAROFF	EDWIGE	25 AVENUE CLAUDE DEBUSSY	49240	AVRILLE	200 €
CARON	CAMILLE	10 RUE DE LA CHALOURE	49100	ANGERS	200 €
CASTERS PICARD	PAULINE	58 RUE JEAN-LOUIS BARRAULT	49000	ANGERS	200 €
CEDIL	ORIANE	2 COUR SAINT-LAUD	49100	ANGERS	200 €
CERISIER	ALINE	19 RUE JULES FERRY	49800	TRELAZE	200 €
CHAIGNAULT	SEBASTIEN	9 RUE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €
CHARBONNIER	CORALIE	3 IMPASSE DE PARIGNE	49112	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CHARTRAIN	JOCELYNE	16 LE VERGER DES MAROTTES	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
CHAUDRU	ELISABETH	7 RUE BECLARD	49100	ANGERS	200 €
CHAUVEAU	JOEL	7 ALLEE ALBERT SOBOUL	49240	AVRILLE	200 €
CHEMINEAU	MATHIS	11 RUE DU GRAND PRE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
CHEREL ROUSSEAU	BENEDICTE	14 RUE CHRISTOPHE COLOMB	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
CHEVALLIER	NICOLAS	11 BIS RUE DE SAVAR	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
CHEVAUCHER	VALERIE	7 IMPASSE DE L' OUCHE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
CHOUVEL GALESNE	ISABELLE	5 RUE DU PRESIDENT LELIEVRE	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
CHRISTIAN	BENOIT	85 TER AVENUE DU GENERAL PATTON	49000	ANGERS	200 €
CLEMENCEAU	NICOLE	27 TER ROUTE DE LA CHANSONNIERE	49125	BRIOLAY	200 €
COLINEAU	CLAUDE	21 ALLEE DE BEAU-SOLEIL	49460	FENEU	200 €
CORON	ADRIEN	67 BOULEVARD JACQUES MILLOT	49000	ANGERS	200 €
COSTERIGENT	ANNE CECILE	1 ALLEE HENRI FANTIN LATOUR	49240	AVRILLE	200 €
COUSIN	PATRICE	14 RUE DE LA VARIE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
CROCHARD	CAMILLE	17 CHEMIN HAUT DES ECLATIERIES	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
DADY	YVON	18 RUE AIME DE SOLAND	49610	MURS-ERIGNE	200 €
DARDE	LUCIE	5 RUE GUSTAVE MAREAU	49000	ANGERS	200 €
DAUBIN	MARIE ODILE	1 ALLEE DE L' AUDREYNE	49080	BOUCHEMAINE	200 €
DE FROISSARD	PHILIPPE	BELLIGAN	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
DE SCHRYVER	MARC	23 RUE DE BELFORT	49100	ANGERS	200 €
DE WATRIGANT	FRANCOIS	65 RUE BLAISE PASCAL	49000	ANGERS	200 €
DECUSIERIE	CAROLE	5 BIS RUE DE LA BILLETE	49630	LOIRE-AUTHION	200 €
DELAUNAY	FLAVIEN	12 RUE DU GRAND PRE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
DEMAEGDT	NICOLAS	4 SQUARE JEAN-BAPTISTE CARPEAUX	49070	BEAUCOUZE	200 €
DEMEREAU	JEAN YVES	15 RUE DE LA RIVIERE	49000	ECOFLANT	200 €
DEROP	FLORIAN	4 SQUARE JEAN BART	49000	ANGERS	200 €
DEROUET	ALAIN	25 AVENUE WINSTON CHURCHILL	49000	ANGERS	200 €

USAGERS					SUBVENTION
DESSI	CORINNE	3 RUE DU MOULIN DE LA PLAINE	49000	ECOFLANT	150 €
DOS SANTOS	VALERIE	7 ALLEE DE L'AUTHION	49800	LOIRE-AUTHION	200 €
DROUET	NELLY	5 IMPASSE DES ESSARTS	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
DUCUING	JEROME	97 RUE EBLE	49000	ANGERS	200 €
DUFRESNE	REGINE	41 RUE FRANCOIS LAUNAY	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
DUPONT	JEANNE	40 RUE DE LA MAITRE ECOLE	49000	ANGERS	200 €
DURAND	BERNARD	LA PIOGERIE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
DUTOUR	JEAN FRANCOIS	18 RUE DU VOLIER	49100	ANGERS	200 €
EMERIAU	SANDRINE	66 RUE DU PORT LA VALLEE	49250	LOIRE-AUTHION	200 €
EQUIPE	JOYCE	184 RUE DE FREMUR	49000	ANGERS	200 €
EVRAUD	ANAIIS	8 SQUARE DU LIMOUSIN	49100	ANGERS	200 €
FAYNOT	MICHEL	18 IMPASSE DE LA MORICERIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
FERRE	JOSIANE	10 SQUARE JULES VALLES	49000	ANGERS	200 €
FERRON	FANNY	14 RUE DE LA BARRE	49000	ANGERS	200 €
FLON	LAURENCE	8 BIS RUE JEAN LE FRANCOIS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
FORCADET	SOPHIE	28 CITE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
FORTIN	PIERRE ALAIN	32 RUE AUDUSSON	49000	ANGERS	200 €
FOURRIER	ETIENNE	2 LES BROSSES	49610	MURS-ERIGNE	200 €
FRADIN	VINCENT	26 RUE MAILLE	49100	ANGERS	200 €
GALLET	EDITH	7 VILLAGE DE LA GARENNE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	150 €
GARNIER	LAURENCE	22 RUE YVONNE	49100	ANGERS	200 €
GASTINEAU	ELIANE	LA DOUCAS	49460	FENEU	200 €
GAULIN	SERGE	18 RUE MARTIN LUTHER KING	49000	ANGERS	187 €
GAULT	NADIA	11 AVENUE WINSTON CHURCHILL	49000	ANGERS	200 €
GAUTIER	FREDERIQUE	1 RUE JEANNE DE Laval	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
GAUTIER	WILLIAM	15 BIS ROUTE DE LA CHANSONNIERE	49125	BRIOLLAY	200 €
GENDREAU	AMANDINE	20 RUE DE BOURGOGNE	49100	ANGERS	200 €
GENOT	CHRISTIANE	65 AVENUE JEAN XXIII	49000	ANGERS	200 €
GIBOIRE	DANIELLE	7 BIS ROUTE DE LA POUEZE	49370	SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE	200 €
GILARDIERE	HERVE	3 ALLEE DES PERCHES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
GIRARD	CHRISTINE	21 RUE GEORGES BERNANOS	49000	ANGERS	200 €
GIRAUD	ISABELLE	143 RUE DE LA BARRE	49000	ANGERS	150 €
GOGUET	ODETTE	129 AVENUE PASTEUR	49100	ANGERS	150 €
GOUA	JEAN MARC	20 BIS RUE DUPETIT THOUARS	49000	ANGERS	200 €
GOUBAUD	ODETTE	13 SQUARE DE LA PORTE AU CHAT	49100	ANGERS	184 €
GOURGOTTE	VALERIE	29 RUE GUILLAUME BARCLAY	49000	ANGERS	200 €
GRAZELIE	MARIE	3 RUE DE LA PLAGE	49125	BRIOLLAY	200 €
GREFIER	OLIVIER	27 RUE JACQUES PREVERT	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
GREGOIRE	FLAVIE	11 RUE JOSEPHINE BAKER	49100	ANGERS	200 €
GRISLIN	PRANVERA	26 RUE DES JONCS	49000	ECOFLANT	200 €
GUEGUEN	NADIA	19 RUE DU FIACRE	49000	ECOFLANT	200 €
GUEMARD	HONORINE	25 RUE BODINIER	49100	ANGERS	200 €
GUILLEMET	ELOISE	29 RUE DE LA BARATERIE	49000	ANGERS	150 €
GUTIERREZ	JEAN LOUIS	1 ALLEE DE L'AUBEPINE	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
HALLIER	ANNE CLAIRE	2 AVENUE GUYNEMER	49240	AVRILLE	200 €
HALLIER	ANDRE	2 AVENUE DU RONCERAY	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
HANSE	PATRICE	65 ROUTE DE FREMUR	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
HARDOUIN	LOIS	32 AVENUE VAUBAN	49000	ANGERS	200 €
HARDOUIN	MARION	3 RUE DU CORNET	49100	ANGERS	150 €
HEMERY	YOHANN	2 RUE DES VENDANGES	49460	CANTENAY-EPINARD	200 €
HEULIN CLEMENT	CHANTAL	2 RUE DU LOUPINOT	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
HEYMAN	BENEDICTE	12 AVENUE BEAUFORT DE TURENNE	49240	AVRILLE	200 €
HOUDMOND	MARIE FRANCE	2 RUE HAUTE DE RECLEUE	49100	ANGERS	200 €
HUBERT	MARTINE	11 RUE RAPHAEL FUMET	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	200 €
HUBERT	REMI	6 SQUARE VICTOR SCHOELCHER	49000	ANGERS	200 €
HUET	GILLES	37 RUE DE LA FERME	49800	TRELAZE	200 €
JAMAIN	MICHELE	11 RUE DE LA GEMMETRIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
JEANNEAU	JOEL	81 RUE DE LA GEMMETRIE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
JEMIN	MONIQUE	10 PLACE JEAN LURCAT	49124	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	200 €
JOLLIVET	CHRISTIAN	24 RUE DU PONT DE PRUNIERS	49080	BOUCHEMAINE	200 €
JOUSSET	MURIELLE	1 ALLEE DES TILLEULS	49460	MONTREUIL-JUIGNE	200 €
JULLIEN	GERARD	4 RUE DES SAULAIRES	49080	BOUCHEMAINE	200 €
KIPRE KOUAME	DIANE	8 ALLEE JACQUES MOUCHET	49240	AVRILLE	200 €
KIRSTETTER	MARIE LAURE	10 CHEMIN DES RANGARDIERES	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LAMBERT	MICHEL	31 RUE PIERRE DE COUBERTIN	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
LAMBERT	ANNIE	1 RUE ANNE DE BRETAGNE	49070	SAINTE-LEGER-DE-LINIERES	200 €
LAMY	ANTHONY	24 RUE DES SARMENTS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	150 €
LANDEAU	MAEVA	31 RUE DES JARDINS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
LANG	COLIN	22 ALLEE FRANCOIS MITTERAND	49100	ANGERS	200 €
LE BOURDAIS	JEAN MARIE	3 BIS RUE DE PIGNEROLLES	49100	ANGERS	200 €
LE GARREC	DIDIER	15 RUE DE LA MOTTE FEODALE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU	200 €
LE MERCIER	CHRISTOPHE	26 RUE D'ASSAS	49000	ANGERS	200 €
LE PROVOST	STEPHANE	127 RUE DES BANCHAINS	49100	ANGERS	200 €
LEBICHE	ROLAND	221 CHEMIN DES MALIEVRES	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €
LEBRET	ISABELLE	2. RUE DU PETIT PAPILLAIE	49100	ANGERS	200 €
LEBRUN	PHILIPPE	2285 MARCILLE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU	200 €
LEFEUVE	ANNICK	LA SERMONNERIE	49240	AVRILLE	200 €
LEFEUVRE	MARIE	49 RUE MARIE DURAND	49000	ANGERS	200 €
LEMAGNEN	FREDERIC	28 RUE DE LA TANNERIE	49100	ANGERS	200 €
LEMARCHAND	LISE	92 DOMAINE DES ECOTS	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
LENOIR	ETIENNE	52 BIS RUE DU QUINCONCE	49100	ANGERS	200 €
LEUKEFELD	SILKE BARBARA	16 RUE JEAN ORHON	49100	ANGERS	200 €
LEVAUFRE	CAROLINE	12 RUE EDOUARD JENNER	49100	ANGERS	200 €
LEVEQUE	DANIEL	L' OUCHE PLEURIEL	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	200 €

USAGERS				SUBVENTION
LIGNON	GREGOIRE	8 BOULEVARD ROLAND DE RONCEVAUX	49240	AVRILLE 200 €
LO	PATRICIA	2 RUE VALENTIN DES ORMEAUX	49610	MURS-ERIGNE 200 €
LOISEAU	OLIVIER	9 BIS RUE VICTOR HUGO	49100	ANGERS 200 €
LORIEUX	SYLVAIN	12 ROUTE DE BLITOURNE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU 200 €
LORIOUX	PATRICK	44 RUE DE WALCOURT	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 200 €
LUCAS	LAURE	47 BOULEVARD DU VAUGAREAU	49100	ANGERS 200 €
LUCAS	THIERRY	13 LE VOISINAY	49250	LOIRE-AUTHION 200 €
MAHOU	CHRISTIAN	8 RUE DU STADE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU 106 €
MAIRE	PASCAL	7 BIS RUE DE QUERRE	49460	FENEU 200 €
MALLIETTE	DIDIER	9 RUE MARCEL PAGNOL	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU 200 €
MANCEAU	CHRISTOPHE	4 RUE DES MERISIERS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU 200 €
MARCHAND	ISABELLE	11 RUE DE L' HOMMEAU	49100	ANGERS 200 €
MAROLEAU	YOUN	27 RUE GAILLEE	49000	ANGERS 200 €
MARSAUDON	JANNIE	1 RUE DES AREDILLES	49630	LOIRE-AUTHION 200 €
MARTIN	BERTRAND	9 SQUARE DES HORTENSIAS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU 200 €
MARTIN	CATHERINE	58 RUE ANDRE MALRAUX	49800	TRELAZE 200 €
MARTINEZ	PHILIPPE	2 SQUARE DES GRANDS MOULINS	49610	MURS-ERIGNE 177 €
MASSET	CANDIE	44 RUE DE LA PELLERINIÈRE	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 200 €
MASSON	JEAN FRANCOIS	28 RUE AUDUSSON	49000	ANGERS 200 €
MASSON	STEPHANIE	19 HAMEAU DE L' ECOBUE	49070	BEAUCOUZE 200 €
MATHURIN	ALEXANDRE	24 RUE JEAN PREDALI	49100	ANGERS 200 €
MAYET	DANIEL	20 RUE AIME DE SOLAND	49610	MURS-ERIGNE 200 €
MECHIN	GENEVIEVE	51 RUE ALFRED SEGUIN	49000	ANGERS 150 €
MEGE	MARTINE	24 RUE D' ALSACE	49100	ANGERS 200 €
MERER	JEAN YVES	12 RUE DE HAARLEM	49100	ANGERS 200 €
MEYNIER	ALEXINA	119 RUE DE LA CHALOURE	49100	ANGERS 200 €
MICHAUD	ISABELLE	1 SQUARE MAURICE RAVEL	49000	ANGERS 200 €
MICHEL	BERNARD	30 RUE DES FONTAINES	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 €
MIDOUX	CHRISTINE	16 CHEMIN DE LA BEURRIERE	49240	AVRILLE 200 €
MONNIER	MARCEL	2 SQUARE DES ACACIAS	49170	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX 200 €
MONTAGNON	AGNES	3 RUE DU GRAND CAVIER	49170	SAINT-LEGER-DE-LINIERES 200 €
MONTIGNY	ALAIN	3 RUE DE ROC EPINE	49100	ANGERS 200 €
MOUTAULT	SOLENE	23 RUE PLANTAGENET	49100	ANGERS 200 €
MUSSET	LYDIE	4 RUE DES CHAMPS DU BOURG	49000	ECOFLANT 200 €
NEVEU	NADEGE	LES MACONNEAUX	49460	CANTENAY-EPINARD 200 €
NOURY	ISABELLE	8 ROUTE DE LA PERRIERE	49800	LOIRE-AUTHION 200 €
PAILLARD	DANIEL	LE PUITS DES BOIS	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 200 €
PARCE	THIERRY	2 RUE DE L' AIGUILLERIE	49100	ANGERS 200 €
PERTHUE	MARTINE	10 BIS RUE JEAN MONNET	49240	AVRILLE 200 €
PEYROCHE	ANNICK	8 RUE RAPHAEL FUMET	49130	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE 200 €
PIGEON	ELIANE	2 ALLEE DES GOGANES	49460	CANTENAY-EPINARD 200 €
PINGUET	CHRISTIAN	1 ALLEE ABEL GANCE	49460	MONTREUIL-JUIGNE 138 €
PIRARD	JEAN MARCEL	4 AVENUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	49240	AVRILLE 200 €
PLACET	JACKIE	29 BIS RUE DES GRANGES	49460	FENEU 200 €
PLATEAU	PHILIPPE	4 CHEMIN DE LA RAVERIE	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU 200 €
PORTEJOIE	MARIE CLAIRE	LES TROIS CHENES	49240	AVRILLE 200 €
PORTOLLEAU	VERONIQUE	10 SQUARE DES DAHLIAS	49610	MURS-ERIGNE 200 €
POTTIER	ALBERT	27 RUE COROT	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 200 €
PRESTWICH	ZACHARY	4 RUE PIERRE ET MARIE CURIE	49480	VERRIERES-EN-ANJOU 200 €
PROVOST	MICHEL	35 RUE DU PESAGE	49000	ECOFLANT 200 €
RABILLON	ISABELLE	21 RUE DU HAUT CHEMIN	49800	LOIRE-AUTHION 200 €
RAGUENEAU	JANY	4 RUE DU GRAND PIN	49070	BEAUCOUZE 200 €
REHAK	PHILIPPE	10 A CHEMIN LA PAILLETTE	49800	SARRIGNE 200 €
REISS	ALINE	71 RUE DU PRESSOIR	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 200 €
REMOUE	SERGE	2 RUE LOUIS JOUVENT	49240	AVRILLE 200 €
REZE	SOPHIE	8 RUE LEON JOUHAUX	49800	TRELAZE 200 €
RIAC	CHRISTIAN	16 BOULEVARD DUMNACUS	49240	AVRILLE 200 €
RICHE	PATRICIA	2 CHEMIN DES FENAISONS	49140	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU 200 €
RICHOMME	PASCAL	190 RUE DE LETANDUERE	49000	ANGERS 200 €
ROBERT	YVES	19 ALLEE WILLIAM TURNER	49240	AVRILLE 200 €
ROBERTI	JEAN FRANCOIS	3 RUE BEAU SOLEIL	49170	SAVENNIERES 200 €
ROCHER	OLIVIER	35 RUE JOSEPH LE SCIELLOUR	49800	TRELAZE 200 €
ROINSON	RENE	16 SQUARE DES RONCIERES	49130	LES PONTS-DE-CE 200 €
ROMME	JOHANNA	41 AVENUE YOLANDE D' ARAGON	49100	ANGERS 140 €
ROUGER	VIVIANE	101 RUE PARMENTIER	49800	TRELAZE 200 €
ROUSSE	FABIEN	23 RUE DU VEAU DORE	49800	LOIRE-AUTHION 200 €
ROUSSEAU	VALERIE	25 RUE HENRI ENGEHARD	49000	ANGERS 200 €
ROUSSEAU	GABRIEL	4 RUE DE L' EGLISE	49610	MURS-ERIGNE 200 €
SALLE	MARC	20 ALLEE JACQUES PREVERT	49240	AVRILLE 200 €
SAULAIS	CLAUDE	118 RUE DU HAUT PRESSOIR	49000	ANGERS 200 €
SELOSSE	MARINA	9 RUE CUBAIN	49000	ANGERS 200 €
SOITOUX	ODRAN	3 RUE BERTA CACERES	49070	BEAUCOUZE 200 €
SUIRE	CHRISTIAN	80 RUE ROYALE	49630	LOIRE-AUTHION 200 €
TAHON	LAURENCE	22 RUE JEAN GIONO	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU 200 €
TCHATCHA	SPARTACUS	22 RUE DAVID D'ANGERS	49100	ANGERS 200 €
TESSIER	LYDIE	49 RUE DE LA VARIE	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU 150 €
TEZE	ANDREE	183 BOULEVARD DE STRASBOURG	49000	ANGERS 200 €
THIERRY	DIDIER	1657 ROUTE DU PLESSIS	49770	LONGUENEE-EN-ANJOU 200 €
THIERY	NICOLE	29 AVENUE DES CHAMPS BLANCS	49240	AVRILLE 200 €
TIHAY	MARIE	10 ALLEE PAUL SIGNAC	49240	AVRILLE 200 €
TILLE	MICHEL	12 RUE BUFFON	49800	TRELAZE 200 €
TOUCHAIS	AGNES	3 RUE DES ROCHELLES	49080	BOUCHEMAINNE 200 €
TOUDUT	ANTHONY	22 ALLEE DES MINOTIERS	49080	BOUCHEMAINNE 200 €
TROST	MELINDA	75 RUE PIERRE PILARD	49800	TRELAZE 200 €

USAGERS					SUBVENTION
TROTESEIL	LIONEL	18 BIS RUE JOSEPH ESNAUT	49130	LES PONTS-DE-CE	200 €
TROUILLARD	SYLVAIN	1 RUE DE LA FEUILLERAIE	49610	MURS-ERIGNE	200 €
TSSOULI	NARIMA	183 RUE SAUMUROISE	49000	ANGERS	200 €
TURCO	DOMINIQUE	9 RUE DE LA RENARDIERE	49070	SAINT-LAMBERT-LA-POTHERIE	200 €
VANDENDRIESSCHE	ARMELLE	5 BIS RUE DE LA MEIGNANNE	49070	BEAUCOUZE	200 €
VERDIER	JEAN CHARLES	23 RUE MARCO POLO	49460	MONTRÉUIL-JUIGNE	150 €
VERGER	XAVIER	9 SQUARE GERMAINE MONTERO	49100	ANGERS	200 €
VILLEROGE	LUCAS	11 ROUTE ANGERS R.D. N°61	49124	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	200 €
VINCENT	GUY	10 ALLEES GEORGES POMPIDOU	49100	ANGERS	200 €
YU	YILAN	98 RUE DES OISEAUX	49240	AVRILLE	200 €
TOTAL					50 493 €

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-129

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

PHARMACIE D'Outre Maine	Madame Béatrice BRISSOT 24-26 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	Janvier à mars 2021
BEL'HAÏTI	Madame Fleurantin FORMEY DE SAINT LOVENT 11 Rue Edouard et Renée Coeffard 49100 ANGERS	11 mai au 31 octobre 2020 1 ^{er} au 31 décembre 2020
U EXPRESS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Janvier à mars 2021

MONCEAU FLEURS SARL Floréal Développement	Monsieur Olivier PIHAN 20 Bis Avenue Pasteur 49100 ANGERS	Décembre 2020 Janvier à mars 2021
--	---	--------------------------------------

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Pharmacie d'Outre Maine : 8 200 €
- BEL'HAÏTI : 1 330 €
- U EXPRESS : 66 300 €
- MONCEAU FLEURS : 3 950 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

PHARMACIE D'Outre Maine	Madame Béatrice BRISSOT 24-26 Rue Beaurepaire 49100 ANGERS	8 200 €
BEL'HAÏTI	Madame Fleurantin FORMEY DE SAINT LOVENT 11 Rue Edouard et Renée Coeffard 49100 ANGERS	1 330 €
U EXPRESS	Monsieur Frédéric COUTANT 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	66 300 €
MONCEAU FLEURS SARL Floréal Développement	Monsieur Olivier PIHAN 20 Bis Avenue Pasteur 49100 ANGERS	3 950 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

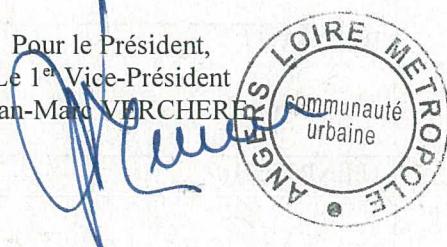
Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 79 780 €

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-130

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Versement Mobilité - Remboursement à divers organismes - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Sociale, définissent les règles applicables en matière de versement mobilités dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation des transports urbains. Des situations spécifiques peuvent induire des exonérations ou des demandes de remboursement, qui sont soumises pour examen, à l'autorité organisatrice des mobilités compétente.

Certains organismes ou entreprises peuvent avoir acquitté à tort la taxe versement mobilité, notamment quand ils hébergent et/ou transportent leur personnel (articles L 2333.70 et L 2333.73 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les entreprises ou organismes suivants ont sollicité le remboursement du versement mobilités :

Nom de l'entreprise ou organisme	Adresse	Période concernée	Motif	Montant en €	Montant en € après retenue pour frais
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	1 er trimestre 2019	Personnel logé	3 100,66 €	3 085,16 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	2 er trimestre 2019	Personnel logé	3 062,69 €	3 047,38 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	3 er trimestre 2019	Personnel logé	2 794,16 €	2 780,19 €
Ville d'Angers	boulevard de la Résistance et de la Déportation BP 80011 49020 ANGERS Cedex 02	4 er trimestre 2019	Personnel logé	2 691,67 €	2 678,21 €
TOTAL				11 649,18 €	11 590,94 €

Montant arrêté à la somme de : onze mille cinq cent quatre-vingt-dix euros et quatre-vingt-quatorze centimes d'euros

Compte tenu des vérifications effectuées, il convient d'autoriser le remboursement des sommes à la Ville d'Angers.

Toutefois, en accord avec la délibération DEL-2015-116 du 15 juin 2015, il convient d'appliquer une retenue pour frais de 0.5% sur les sommes à rembourser pour les dossiers reçus au-delà du 1^{er} janvier 2013. Le tableau ci-dessus détaille les dossiers pour lesquels cette retenue s'applique et le montant réel à verser.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Autorise le remboursement des sommes détaillées dans le tableau ci-dessus à la Ville d'Angers.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
 Le 1^{er} Vice-Président
 Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-131

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transport ferroviaire - Axe Nantes-Angers-Sablé - Convention avec l'Etat, la Région des Pays-de-la-Loire et la SNCF - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'axe ferroviaire Nantes-Angers-Sablé est une liaison importante pour la desserte du territoire. Le schéma directeur ferroviaire de l'axe et des nœuds de Nantes et Angers a été élaboré de 2017 à 2019. Il a fait l'objet d'une restitution au comité de pilotage du 16 avril 2021. La démarche a permis de construire un programme de développement sur le périmètre étudié à moyen et long terme, élaboré à partir du recueil des expressions de besoins réalisé auprès des autorités organisatrices. Il a ainsi été identifié des scénarios pour équiper l'axe (nouveau système de signalisation ferroviaire, nouveau poste de commande, aménagement des gares, ...) afin d'améliorer sa performance et sa robustesse.

Compte tenu des enjeux importants pour la desserte du territoire régional (desserte régionale mais aussi liaisons vers Paris et les aéroports d'Ile de France) et des niveaux d'investissement élevés, les partenaires ont demandé que des éclairages complémentaires soient apportés sous 6 mois.

Ces études complémentaires concernent la réalisation des analyses sur les sujets suivants :

- Les études de trafic liées au niveau d'offre envisagé par la Région dans le cadre de sa Stratégie Régionale de Mobilités (SRM) 2030 / 2050,
- Les études techniques permettant d'affiner le différentiel de coût entre les différents scénarios de développement,
- Les études techniques permettant de dimensionner certains équipements.

Le montant de ces études est estimé à 200 000 € HT. Aux côtés de l'Etat, de la Région des Pays-de-la-Loire, de SNCF Réseau et de Nantes Métropole, il est proposé qu'Angers Loire Métropole participe à hauteur de 3,015% soit 6 030 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des Finances du 07 juin 2021

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention pour l'étude de l'axe ferroviaire Nantes-Angers-Sablé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-132

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention Air Pays de la Loire - Attribution d'une subvention d'équipement - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Air Pays de la Loire, organisme agréé par le Ministère de la Transition écologique, assure la surveillance de la qualité de l'air pour la Région des Pays-de-la-Loire, qui repose sur un dispositif permanent de divers équipements, à savoir :

- des stations fixes de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants,
- du mobilier et des moyens de transport,
- des systèmes d'acquisition de données et de traitement informatiques,
- et des systèmes de simulations atmosphériques par modélisation.

Actuellement, et grâce au partenariat mené depuis 2007 avec cet organisme, Angers Loire Métropole est dotée de trois sites de mesures fixes, dont deux basés en site urbain (Musée des Beaux-Arts et rue de l'Appentis), et un basé en site périurbain sur la commune de Bouchemaine.

Ainsi, conformément à la réglementation nationale, l'indice de qualité de l'air ATMO est calculé et diffusé quotidiennement, notamment sur les sites internet d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

Les réglementations européennes et nationales, ainsi que les évolutions technologiques, nécessitent d'adapter régulièrement ce dispositif permanent de surveillance de la qualité de l'air extérieur. La dernière opération en

cours porte sur l'installation d'une station de mesures de trafic routier, située boulevard du roi René à Angers, au niveau de l'arrêt de bus devant le foyer des jeunes travailleurs Marie d'Anjou.

C'est pourquoi, afin de poursuivre ce partenariat, Air Pays de la Loire sollicite la Communauté urbaine pour l'attribution d'une subvention d'équipement annuelle, à hauteur de 16 000 € net de taxes, pour la période 2021-2023, qui permet notamment l'entretien et le renouvellement du parc existant.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat, et d'attribuer une subvention d'équipement de 16 000 € net de taxes par an, pour la période 2021-2023, par l'intermédiaire d'une convention à signer avec cet organisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à passer avec Air Pays de la Loire, pour la surveillance de la qualité de l'air extérieur.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-133

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Destruction de nids de frelons asiatiques - Fédération départementale de groupements de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) - Convention - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le frelon asiatique a été introduit en France en 2004 et il a fait son apparition en Maine-et-Loire en 2009.

Depuis 2017, Angers Loire Métropole prend en charge la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur une parcelle privée, à hauteur de 50 % du montant de la prestation (participation plafonnée à 100 € par nid détruit). Ce dispositif fait l'objet d'une convention avec la Fédération départementale de groupement de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) qui gère la demande des habitants et l'organisation matérielle de l'intervention sur site, ainsi que le traitement administratif et financier.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de poursuivre ce partenariat afin d'acter les modalités financières et pratiques de cette prise en charge partielle des destructions de nids de frelons asiatiques, par l'intermédiaire d'une nouvelle convention annuelle, renouvelable deux fois. Elle intégrera les nouvelles exigences en matière d'intervention pour faire respecter le protocole de destruction en deux temps, confirmé par l'ASAD (Association Sanitaire Apicole Départementale). Le nombre d'entreprises ayant signé un protocole avec la FDGDON a été élargi, ce qui permettra également une meilleure mise en concurrence et un choix plus large pour les habitants souhaitant recevoir une aide financière.

Compte tenu de l'augmentation importante des nids de frelons asiatiques en 2020, avec un montant de dépenses réelles à hauteur de 28 000 €, il est proposé de porter l'enveloppe budgétaire de 10 000 €, initialement prévus au budget 2021, à 25 000 € par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec la Fédération départementale de groupement de destruction des organismes nuisibles (FDGDON) pour la prise en charge partielle des destructions de nids de frelons asiatiques, ainsi que tout avenant pour changement de nom ou statuts.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

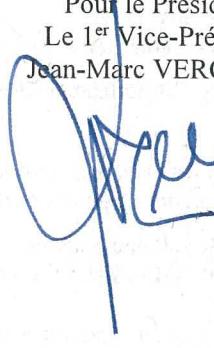
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à la majorité

Contre: 1, M. Sébastien BODUSSEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-134

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Biodiversité locale - Conservatoire Botanique National de Brest - Convention 2018/2020 - Avenant - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le Conservatoire Botanique National de Brest est un établissement public, scientifique et technique, en charge d'étudier et de préserver les plantes sauvages et les milieux naturels. Avec une antenne locale basée à Nantes, il fait partie du réseau des 11 conservatoires botaniques nationaux et travaille sur le territoire des Régions des Pays de la Loire, de Bretagne et de Normandie (Basse-Normandie).

Ses missions visent à connaître, étudier et préserver le patrimoine végétal sauvage, conseiller et accompagner les acteurs locaux, sensibiliser les publics à la préservation de la flore et des milieux naturels. Cette expertise est mobilisée par les collectivités au service des politiques publiques d'aménagement du territoire, de gestion et de préservation de la nature, et a fait l'objet d'un partenariat depuis 2015 avec Angers Loire Métropole par l'intermédiaire de deux conventions-cadre triennales successives.

Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et sa gestion, et de participer à la mise en œuvre de la politique de biodiversité de la Communauté urbaine, une convention-cadre 2018-2020 a été signée en 2018 entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et le Conservatoire Botanique National de Brest, pour une durée de 3 années.

L'application de cette convention cadre est déclinée chaque année par une convention d'objectifs annuelle, fixant le programme d'actions à mettre en œuvre par le Conservatoire Botanique National de Brest (inventaires pour maintenir l'état des connaissances sur le territoire, études floristiques sur certains espaces et préconisations de gestion dans le cadre de projets de la collectivité, plans locaux de conservation de certaines espèces menacées, ...).

Pour poursuivre les études et inventaires sur la biodiversité locale et avoir une continuité sur les deux prochaines années, il est proposé de signer un avenant de prolongation à la convention-cadre, pour l'année 2021, renouvelable un an le cas échéant.

Cette prolongation des prestations à réaliser permettra de mener les actions qui seront proposées dans la convention d'objectifs 2021 notamment : inventaire dans de nouvelles communes, mise à jour du plan de détection précoce des espèces exotiques envahissantes, suivi des landes sur Saint-Nicolas, relevés floristiques sur le marais de Montreuil-Juigné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre 2018-2020, pour poursuivre certaines études et inventaires sur la biodiversité locale.

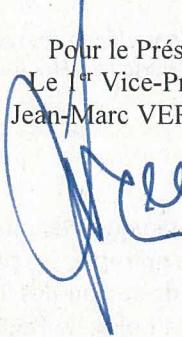
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à le signer, ainsi que les conventions d'objectifs annuelles.

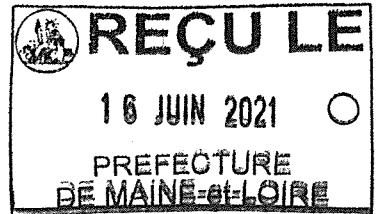
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-135

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ÉNERGIE

Promotion et développement de la production d'énergie solaire - Convention avec l'association Alisée pour l'animation territoriale à destination des particuliers - Convention avec le SIEML pour la valorisation de la marque "Solaire en Anjou" - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'adoption du Plan Climat Air Energie (PCAET) et des orientations de transition énergétique en 2019 ont décliné sur le territoire des objectifs de réduction des consommations d'énergie (-30% pour 2030) et de production d'énergie renouvelable (32% de la consommation d'énergie en 2030), en cohérence avec les objectifs nationaux.

Selon les premières orientations approuvées dans le PCAET, la production photovoltaïque devrait s'élever à 200 GWh en 2030, cela représente environ dix fois plus de panneaux photovoltaïques installés qu'aujourd'hui, aussi bien au sol qu'en toiture. Un effort considérable est à envisager également du côté du solaire thermique.

Ainsi, le défi est majeur et il demande une massification forte du solaire, en priorité en toiture. Une part importante du gisement est à aller chercher dans le résidentiel et nécessite une animation soutenue auprès des particuliers.

Depuis 2019 la plateforme de cadastre solaire en ligne mise à disposition par le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire), soutenu par Angers Loire Métropole et le Pôle Métropolitain

Loire Angers par délibération de juin 2019, offre aux particuliers la possibilité d'estimer le potentiel solaire sur leur patrimoine bâti, et d'être accompagné dans l'installation. Or, depuis le retrait d'In Sun We Trust qui avait en charge cette mission, un déficit d'animation sur le solaire est constaté, bien que celle-ci constitue un facteur de réussite essentiel face au manque de confiance et de lisibilité des consommateurs vis-à-vis de la filière solaire.

Dans ce contexte, l'association Alisée a proposé au SIEML et aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) de Maine-et-Loire de décliner localement l'animation solaire auprès des particuliers. L'association a acquis de nombreuses compétences techniques et pédagogiques, afin de développer des projets auprès des habitants et de lever les freins, en apportant un contact humain capable de répondre aux interrogations. Le SIEML s'est alors engagé à soutenir financièrement l'initiative en assurant un co-financement à hauteur de 40% des actions qui seront déployées dans les EPCI volontaires de Maine-et-Loire.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'association Alisée visant à massifier le recours aux énergies solaires dans l'habitat individuel sur le territoire d'Angers Loire Métropole portant sur :

- l'ouverture de permanences complémentaires adossés à « Mieux Chez Moi », et dédiés au conseil à la production d'énergie solaire ;
- la stimulation de la demande de conseil par de l'animation/sensibilisation à destination des habitants qui permettrait la réalisation d'une quinzaine d'animations soit en appui auprès d'évènements captifs portés par les collectivités (Salon de l'Habitat, Verrières au printemps, Fête du Jau...), soit sous forme de webinaires ou encore de visites de centrales solaires (injection/autoconsommation...)
- l'accompagnement de démarches collectives de production d'énergie renouvelable en coordination avec le réseau régional RECIT et le mouvement CoWatt : il s'agit de co-construire avec les communautés CoWatt, présentes ou émergentes sur Angers Loire Métropole, un programme de montée en compétence et de renforcement des collectifs.

Angers Loire Métropole assurera la direction stratégique, la coordination, la communication et le financement du programme de promotion du solaire. L'opération est estimée à 25 000 €, dont 10 000 € sont pris en charge par le SIEML à travers sa subvention départementale, soit un reste à charge de 15 000 € par Angers Loire Métropole, pour un an.

En complément de cette initiative, et afin d'harmoniser la communication auprès du grand public en faveur du solaire, le SIEML propose de déployer une identité visuelle partagée entre les EPCI du département autour de la marque « Solaire en Anjou », et de mutualiser des supports de communication tel qu'un portail web dédié au solaire, des oriflammes, des banderoles, du matériel pédagogique.

Il est donc proposé de conclure une convention avec le SIEML permettant de disposer des outils de communication et de diffuser la marque dans les supports de communication propre à la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec l'association Alisée pour l'animation territoriale sur le solaire photovoltaïque, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Approuve la convention à passer avec le SIEML pour la promotion de la marque « Solaire en Anjou ».

Autorise le Président ou le Vice-Président à signer ces deux conventions.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Franck POQUIN, M. Robert BIAGI, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président

Jean-Marc VERGIERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-136

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Fourniture de bacs roulants destinés à la collecte en porte à porte des ordures ménagères - Attribution de marché.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire et plus précisément la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, Angers Loire Métropole doit fournir les moyens de pré-collecte aux usagers, à savoir la mise à disposition de bacs roulants. Ces bacs sont adaptés aux différents modes de collecte (traditionnelle ou latérale) des déchets ménagers résiduels et recyclables. Actuellement, le parc est constitué d'environ 140 000 bacs roulants tous flux confondus.

Aussi, un appel d'offres ouvert a été lancé en mars 2021. Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum, porte sur la fourniture de bacs roulants en matière plastique, de volumes allant de 140 à 340 litres. Il est d'une durée maximale de quatre années.

Deux propositions ont été reçues puis analysées. Après examen, la Commission d'Appel d'Offres du 31 mai 2021 a proposé d'attribuer ce marché à bons de commande à la société SULO, sur la base d'un montant issu du détail quantitatif estimé à 177 875 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

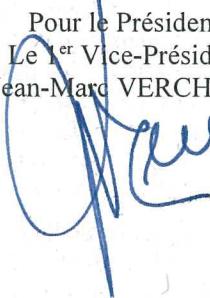
Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché à bons de commande avec la société mentionnée ci-dessus, pour le montant estimatif indiqué, ainsi que tout acte d'exécution relatif à ce marché, les avenants de transfert et changements d'indices,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

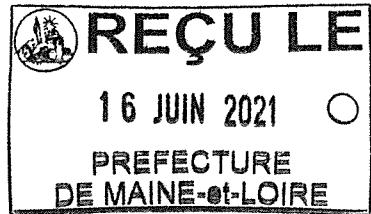
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-137

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

GEMAPI - PAPI Authion Loire - Etudes de travaux de fiabilisation du système d'endiguement des vols d'Authion - Convention avec l'Etablissement Public Loire - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne « Inondations », une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) sur les Vals d'Authion et de la Loire est co-pilotée par l'Etablissement Public Loire et les services de l'Etat.

Afin de représenter les collectivités concernées, l'Etablissement Public Loire a proposé en octobre 2017 d'assurer le portage, l'élaboration et l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention, dont les actions ont été approuvées par Angers Loire Métropole par délibération du 12 janvier 2018.

Le périmètre de ce PAPI, labellisé par le Comité de bassin Loire-Bretagne en 2018, couvre les intercommunalités de Saumur Val-de-Loire, Angers Loire Métropole, Baugeois Vallée, Touraine Ouest Val-de-Loire, Chinon Vienne et Loire, Loire Layon Aubance, Touraine Vallée de L'Indre et Anjou Loir-et-Sarthe.

Concernant l'action 7-24 de ce PAPI d'intention « Réalisation d'une étude Analyse Coûts Bénéfice et Analyse Multi Critères sur les travaux de fiabilisation du système d'endiguement des Vals d'Authion, en rive droite de la Loire, en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire », un projet de convention portant sur les modalités de portage et le financement est proposé par l'Etablissement Public Loire. Ce dernier gérera la préparation du

dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la notification, le suivi et la réception du marché, ainsi que la demande de subvention auprès de Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Le plan de financement de l'opération, d'un montant de 50 000 €, est le suivant :

Financeurs	%	€ HT
Etat	50 %	25 000
Syndicat Mixte pour le Développement Agricole de la Vallée de l'Authion (SYDEVA)	10 %	5 000
EPCI	40 %	20 000

La répartition financière des 20 000€ HT dus par les EPCI, suivant la clé de répartition décidée par les EPCI sera la suivante :

EPCI	%	€HT
Angers Loire Métropole	22,5 %	4 500 €
Baugeois Vallée	11,4 %	2 280 €
Saumur Val-de-Loire	50,3 %	10 060 €
Touraine Ouest Val-de-Loire	11,5 %	2 300 €
Chinon Vienne et Loire	4,3 %	860 €
TOTAL	100 %	20 000 €

Ainsi, la charge financière pour Angers Loire Métropole est de 4 500 €, à ajuster selon le coût définitif de l'opération, en fonction des taux de financement et des montants de subvention effectivement perçus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention à passer avec l'Etablissement Public Loire pour la réalisation de l'étude « Analyse Coûts Bénéfice et Analyse Multi Critères sur les travaux de fiabilisation du système d'endiguement des Vals d'Authion, en rive droite de la Loire, en Indre-et-Loire et Maine-et-Loire ».

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document relatif à son exécution.

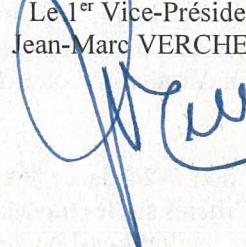
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Paul PAVILLON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-138

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Angers Mob Service - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'association Angers Mob Service a été créée en 2002 dans un cadre partenarial pour répondre aux besoins de mobilité des personnes en recherche d'emploi et/ou de formation. L'absence et les difficultés de mobilité sont en effet des freins majeurs au retour à l'emploi.

Angers Mob Service est un garage solidaire associatif qui propose à la location à tarif modéré un parc de 2 roues ou de voitures avec ou sans permis qui permet ainsi au public concerné ayant trouvé un emploi ou intégré une formation, de se rendre sur son lieu de travail ou de formation et par conséquent d'être en mesure de reprendre une activité. Les publics visés sont notamment les jeunes de moins de 26 ans, les chercheurs d'emploi, les allocataires de minima sociaux (RSA...) les stagiaires de la formation professionnelle, les salariés de structures d'insertion ou encore les intérimaires.

L'association, actuellement située 34 rue des Noyers, souhaite déménager sur la ZI de Saint-Barthélemy-d'Anjou dans un local de 500 m², offrant un meilleur environnement de travail aux salariés et plus adapté au développement de l'activité.

Cette relocalisation entraîne une dépense exceptionnelle de 195 000 € pour laquelle l'association mobilise des fonds propres et un soutien bancaire ainsi que des financements dans le cadre du FDI (Fonds Départemental d'Insertion), de France Active et de la Fondation Agir Pour l'Emploi.

Afin de compléter le plan de financement il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, accompagne le déménagement d'Angers Mob Service en attribuant une subvention exceptionnelle de 11 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Attribue à Angers Mob Service une subvention de 11 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

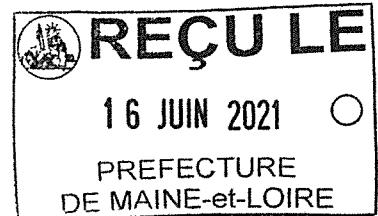
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-139

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide à l'entreprise - Bouchemaine - AMS - Construction d'une nouvelle usine - Convention - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Basée à Beaucouzé où elle compte 50 salariés, AMS est spécialisée dans la conception et la fabrication de biens d'équipement essentiellement à destination de la filière automobile. Ces biens d'équipement sont des lignes d'assemblage, des bancs de test et des outillages.

Ses dernières années, AMS a gagné des parts de marché auprès de clients qui avaient la volonté de réindustrialiser des productions. La société manque d'espace à Beaucouzé et va donc construire une nouvelle usine de 2 300 m² à Bouchemaine, extensible à 3 500 m² ; AMS prévoit la création de 20 emplois à moyen terme.

Les investissements s'élèvent à 3 100 000 € dont 2 200 000 € pour la partie immobilière (250 000 € pour le terrain, 1 773 000 € de travaux, 176 000 € d'honoraires).

L'entreprise a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 10 septembre 2020.

Les conditions de soutien au projet d'AMS sont précisées par convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention avec l'entreprise AMS pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle usine.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.

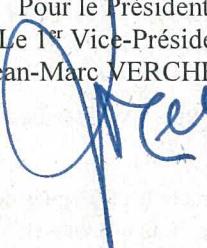
Attribue à l'entreprise AMS, une subvention à hauteur de 60 000 €.

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

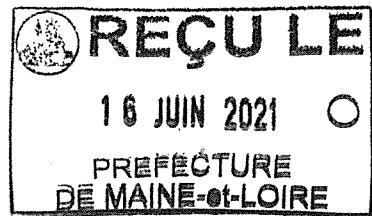
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-140

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49 (APCF 49) - Etude de préfiguration d'une coopérative funéraire - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'Association pour le Projet de Coopérative Funéraire (APCF 49) a été créée fin 2019 dans la perspective de lancer une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) dédiée à l'accompagnement des pratiques funéraires. Aujourd'hui, l'association s'est structurée, ne cessant de grandir, pour atteindre aujourd'hui plus de 200 adhérents. Le statut de coopérative est un choix motivé par le souhait de proposer une offre alternative au marché du funéraire privé à but lucratif. Des coopératives funéraires sont déjà créées dans plusieurs villes de l'ouest (Nantes, Rennes).

La finalité de la coopérative funéraire en devenir est de « contribuer à transformer la société dans son rapport à la mort et dans ses pratiques funéraires pour un mieux vivre ensemble », et ce en proposant « d'accompagner les familles et les personnes avant, pendant et après le décès ». Elle proposera des services d'organisation des obsèques et d'accompagnement des personnes et des familles.

Après avoir conforté l'analyse en termes de besoins et validé l'opportunité de la création d'un outil dédié, l'APCF 49 entreprend une étude de faisabilité pour définir les contours de cette future coopérative.

L'association a également mobilisé le dispositif régional Entreprendre dans les territoires pour l'étude de marché, et un accompagnement par l'URSCOP (Union régionale des SCOP) pour la création de la SCIC, et

l'animation du comité de pilotage (incluant Caisse d'épargne, Crédit Mutuel, Viexidom et des membres du Conseil d'administration de l'APCF49).

La création de la SCIC est fixée à juin 2021, et à suivre, le démarrage opérationnel de ses activités.

Le budget total de la phase de préfiguration est de 37 800 €, dont 28 500 € sont dédiés à l'étude de faisabilité. La moitié de ce budget correspond à des contributions valorisées. Pour le reste des soutiens escomptés, le plan de financement prévoit un financement du Département (3 500 €), de la caisse fédérale du Crédit Mutuel Anjou (3 000 €) et d'une caisse locale du Crédit Mutuel (fonds initiative locale = 2 000 €).

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole soutienne cette étude à hauteur de 3 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 25 mars 2021

DECIDE

Approuve une subvention de 3 000 €, versée en une seule fois, à l'Association pour le Projet de Coopérative Funéraire 49.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

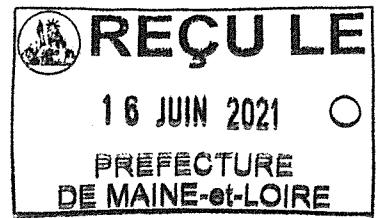
N'a pas pris part au vote: M. Jean-Charles PRONO.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-141

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Economie culturelle et créative - Association Cinéma Sprint - Attribution d'une subvention.

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Cinéma Sprint est un hackathon, soit un processus créatif, ici dédié au cinéma, qui consiste à faire travailler ensemble et sans interruption des volontaires sur un projet, dans le but de faire émerger des idées novatrices.

Le concept du cinéma sprint est le suivant : pendant 54 heures, 50 participants relèvent le défi de créer, en équipes, une œuvre originale d'une durée de 5 minutes, ainsi que le projet cinématographique de cette œuvre, c'est-à-dire sa production et diffusion. A l'issue du week-end, les équipes doivent avoir terminé le prototype et présenter au jury et au public

- un pilote de quelques minutes, qui sera projeté en salle (présentation rapide du futur film)
- le développement du projet (production d'une affiche, stratégie de diffusion et communication, plan de financement ...).

L'association Cinéma Sprint a organisé une première édition pendant le Festival Premiers Plans 2019 et devait réitérer l'expérience en 2021. Du fait de la pandémie, il a été reprogrammé du 28 au 30 mai. En fonction de l'évolution sanitaire, les organisateurs ont prévu deux formats, permettant le maintien du hackathon.

Les organisateurs sont toujours en lien avec le Festival Premiers Plans, qui envisage de programmer une action à cette période ainsi qu'avec l'association la Plateforme (pôle sectoriel régional de la filière cinéma) et le Bureau régional d'accueil des tournages. Enfin, les cinémas Les 400 Coups et Pathé sont partenaires des soirées de lancement et de clôture.

Le budget de la manifestation s'élève à 45 815 € et sera couvert par du sponsoring et des subventions de la Région des Pays-de-la-Loire, de la Ville d'Angers et de la Fondation Mécène et Loire.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux industries créatives et culturelles, il est proposé qu'Angers Loire Métropole accorde une aide de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

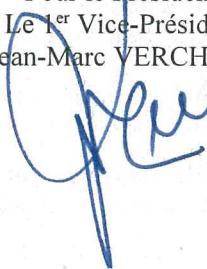
Attribue une subvention de 2 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Cinéma Sprint.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

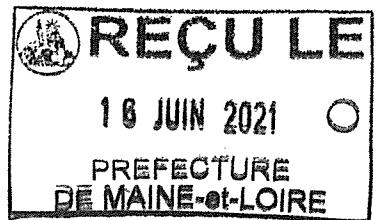
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-142

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

Université d'Angers - Colloque Association Française de Marketing - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOUIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'Association Française du Marketing a tenu son Congrès annuel de Recherche du 19 au 21 mai 2021, en partenariat avec l'Université d'Angers. Ce Congrès existe depuis plus de 30 ans et constitue désormais l'événement scientifique le plus important en termes de taille et de rayonnement pour la communauté académique française en marketing.

Cette édition a pour thématique « La douceur Angevine : Slow & bien-être, impact sur les stratégies marketing et le comportement du consommateur » et le Professeur John Thøgersen, de l'Université d'Aarhus au Danemark, renommé dans la discipline, y assistera.

Compte tenu du fait que l'édition 2020 a été annulée pour cause de crise sanitaire, une forte attente de la part de la communauté scientifique entoure l'édition 2021. C'est pourquoi, Angers Loire Métropole souhaite apporter son soutien à ce colloque qui aura lieu par visio-conférence. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1 500 €. Le budget global de la manifestation est de 15 831 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Attribue une subvention de 1 500 €, versée en une seule fois, à l'Université d'Angers

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

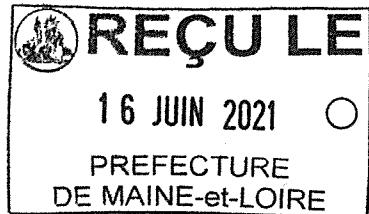
N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-143

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rayonnement du territoire - Université d'Angers - Conférence Européenne sur la sûreté et la fiabilité (ESREL) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques, ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations de l'organisateur de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Nombre de participants	Date et lieu	Budget	Subvention Angers Loire Métropole
Université d'Angers, EPSCP Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel	Conférence annuelle européenne sur la sûreté et la fiabilité (ESREL)	600	Du 19 au 23 septembre 2021 Centre de Congrès Angers	325 596 €	8 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Attribue une subvention à l'Université d'Angers pour un montant total de 8 000 € pour l'organisation de la Conférence annuelle européenne sur la sûreté et la fiabilité, versée en une seule fois.

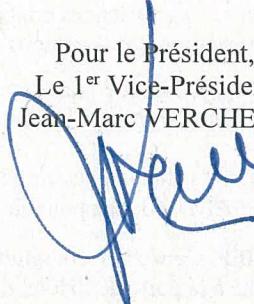
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE






COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-144

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux projets d'investissement touristique - Les Ponts-de-Cé - Aménagement du port des Noues - Réalisation d'un ponton sur la Loire - Convention - Attribution d'une subvention - Approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémy GIRault, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose d'un schéma directeur du tourisme, décliné en 4 axes stratégiques parmi lesquels l'axe 1, qui consiste à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire : une nature d'exception (Val de Loire Unesco, Basses Vallées Angevines...), un patrimoine culturel identitaire et un écrin végétal.

La Ville des Ponts-de-Cé entreprend depuis plusieurs années de multiples actions en faveur du développement touristique, notamment sur les bords de Loire et le quartier de l'île : réhabilitation des anciennes usines Cannelle, aujourd'hui Hôtel-Restaurant des Trois Lieux & Rive d'Arts ; accueil d'une guinguette saisonnière ; reprise du camping municipal par la Société Slow Village...

Une étude a été effectuée en 2020 autour d'un projet de réaménagement du port des Noues. Dans le cadre de ce réaménagement, la commune a déposé un dossier de demande de subvention pour l'installation d'un ponton destiné à favoriser le tourisme fluvial, inexistant sur cette partie de la Loire et ce depuis plusieurs années.

Le Conseil de communauté a adopté le 9 février 2012 un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet aux communes qui se sont dotées d'une stratégie et d'un plan d'actions de développement touristique, incluant un projet d'hôtellerie et/ou restauration et/ou une offre de loisirs

touristique, de bénéficier d'une aide financière. Celle-ci est limitée à 20% d'un montant de travaux d'un maximum de 500 000 € HT. Le montant de l'aide d'Angers Loire Métropole ne peut pas être supérieur au montant investi par le maître d'ouvrage communal.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide de 12 000 € auprès d'Angers Loire Métropole, soit 20% du montant total de travaux estimé à 60 000 HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la Ville des Ponts-de-Cé,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

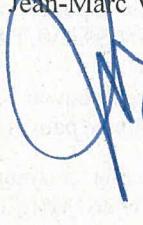
Attribue à la Ville des Ponts-de-Cé une subvention de 12 000 €, sous réserve de la présentation des factures acquittées.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants

La Commission permanente adopte à l'unanimité

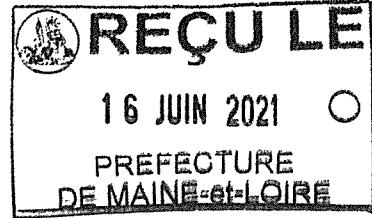
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-145

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs, des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Association Premiers Plans	Festival Premiers Plans	Centre des Congrès Jean Monnier	2021	10 000 €	10 000 €
Association « C'est par ici qu'ça se passe ! »	Festival du Foin dans les Granges	Agglomération Angers Loire Métropole	De juillet à septembre 2021	84 500 €	4 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 27 mai 2021

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 14 000 €, versée en une seule fois et répartie comme suit :

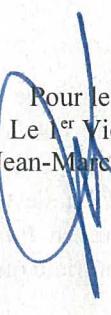
- Festival Premiers Plans : 10 000 €
- Festival du Foin dans les Granges : 4 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE
Communauté urbaine




COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-146

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRault, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 18 janvier 2021 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref :plafond PSLA B1 2021)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de versement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de Communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame BAUTRU Caroline	ANGERS	2 000 €
Madame BLIN Lydia	ANGERS	1 500 €

Madame BROSSIER Frédérique	ANGERS	1 500 €
Monsieur DELHOMMEAU Sylvère	ANGERS	2 000 €
Madame DUSSER Clémentine	ANGERS	1 000 €
Madame ESNARD Aurélie Monsieur BROCHARD Sylvain	ANGERS	1 500 €
Madame GOUBEAULT Sahana	ANGERS	1 000 €
Madame Monsieur GRAVOUEILLE Marie et Maximilien	ANGERS	2 000 €
Madame HARNOIS Nolwenn	ANGERS	1 000 €
Monsieur PENGUILL Y Elouan	ANGERS	2 000 €
Madame REILLON Emilie	ANGERS	1 000 €
Madame Monsieur RENAUD Evelyne et Gilles	ANGERS	1 000 €
Total Angers		17 500 €
Monsieur GENRIKH Konstantin	Avrillé	1 000 €
Total Avrillé		1 000 €
Madame AUDOIN Chantal	Les Ponts de Cé	500 €
Monsieur PORCHER Erwan	Les Ponts de Cé	1 000 €
Total Les Ponts de Cé		1 500 €
Madame Monsieur ORDONEZ-BROUQUIER Fanny et Reinaldo	Saint-Lambert-La-Potherie	2 000 €
Total Saint Lambert La Potherie		2 000 €
TOTAL		22 000 €

La présente décision porte sur 16 subventions d'un montant de 22 000 €

Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 41 pour un montant total de 66 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président, *jean-marc verchère* communauté urbaine
Jean-Marc VERCHÈRE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-147

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - LogiOuest - Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ZAC des Chênes Vert 3 - Résidence Les Nénuphars - Construction de 25 logements collectifs et individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

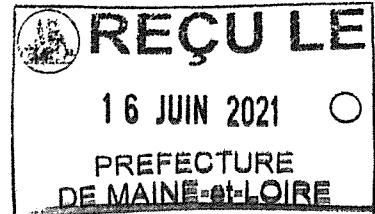
EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Les Nénuphars. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 25 logements collectifs et



individuels, à savoir 14 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), dont 4 logements individuels et 9 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI), dont 2 logements individuels. Cette construction est située ZAC des Chênes Vert 3 à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Cette opération, d'un montant de 3 456 077 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 427 000 €, soit un résultat de - 11,42 %.

L'apport de fonds propres de LogiOuest s'établit à 560 908 € soit 15 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à LogiOuest pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 118 112 €, à savoir 54 306 € pour les logements financés en PLUS et 63 814 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 5 134,74 € au logement (3 879 € pour les PLUS et 7 090,45 € pour les PLA Intégration).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

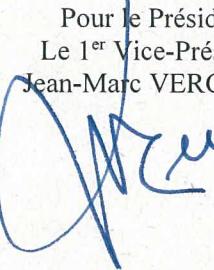
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

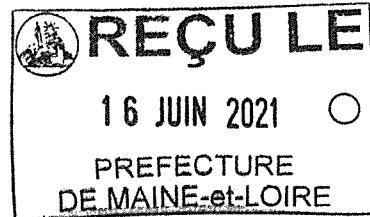
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-148

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Maine-et-Loire Habitat - Trélazé - ZAC de la Quantinière - Construction de 63 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Maine-et-Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 63 logements collectifs, à savoir 47 logements financés en

Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 16 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). Cette construction est située ZAC de la Quantinière - îlot 15 à Trélazé. Elle s'inscrit dans une démarche environnementale E+C- (énergie positive et réduction carbone).

Cette opération financée en 2020, d'un montant de 8 006 618 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 497 800 €, soit un résultat de - 5,70 %.

L'apport de fonds propres de Maine-et-Loire Habitat s'établit à 873 000 € soit 10 % du prix de revient.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 283 230 €, à savoir 185 250 € pour les logements financés en PLUS et 97 980 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 495,71 € au logement (3 941,49 € pour les PLUS et 6 123,75 € pour les PLA Intégration).

Maine-et-Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée
25 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 2 mois précédant la 1ère commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

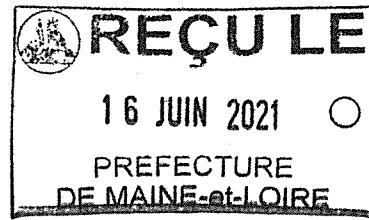
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHÈRE



ANGERS MÉTROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-149

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Podeliha - Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée - Avenue du Stade - Le Domaine de Guignan - Construction de 14 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Le Domaine de Guignan » d'un montant de 78 310 €. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 14

logements individuels, à savoir 9 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), 5 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI) dont 1 en PLA Intégration classique pour des ménages cumulant des difficultés sociales et économiques. Cette construction est située avenue du Stade à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Membrolle-sur-Longuenée.

Cette opération, d'un montant de 1 999 207 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 214 800 €, soit un résultat de - 10,20 %. A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 70 000 € a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 252 831 €, soit 11,67 % de l'investissement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 78 310 €, à savoir 4 369,44 € pour les logements financés en PLUS et 7 797 € pour les PLA Intégration, soit un financement moyen de 5 593,57 € au logement.

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
34 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
33 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

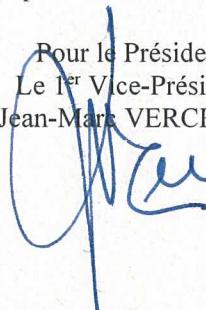
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

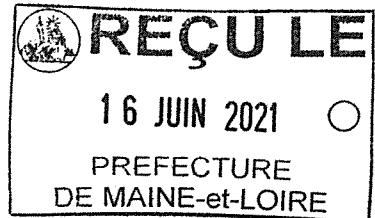
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-150

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Rapporte pour partie la décision DEC-2021-92 en modifiant l'adresse du projet de Madame AUJARD Claire, à la suite d'une erreur matérielle :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame AUJARD Claire	(Adresse du projet modifiée suite à une erreur matérielle) ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 € (inchangé)	49 638 €

Rapporte pour partie la décision DEC-2021-118 en ce qu'elle attribue à Monsieur PEPION André et modifie l'attribution de la subvention comme suit :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur PEPION André	LONGUENEE-EN-ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	612€ (eu lieu de 208€)	6 123 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Madame ABUREDWAN Céline	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	21 041 €
Madame AZEROUAL Naoufla	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 497 €	12 483 €
Madame BELLANGER Anne	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	1 409 €	14 092 €
Monsieur BODI Etienne	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	23 840 €
Monsieur BONNIN Sébastien	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	3 002 €	17 319 €
Monsieur BRIERE et Madame CHRETIENNE	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	26 678 €
Monsieur CAMUS Pascal	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	833 €	8 332 €
Madame CHAUVIN Isabelle	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	29 019 €
Madame CHESNEAU Anne	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	428 €	8 312 €
Madame FINON Karine	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 194 €	11 945 €
Monsieur GAABAB Mabrouk	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 812 €	18 119 €
Madame GAUCHER Jacqueline	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	1 092 €	10 915 €

Madame GUESDON Raymonde	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	227 €	2 265 €
Monsieur GUILLET Julien	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	20 802 €
Monsieur ILIOU Goulven	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	30 333 €
Mesdames LACAZE et HOUDEMON	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	921 €	9 208 €
Madame LEBLOND Isabelle	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 313 €	8 753 €
Monsieur LIEVRE Pierre	ANGERS	Bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	2 169 €	21 735 €
Madame MAINTENAY Christiane	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	729 €	11 333 €
Monsieur METSU Jean-Luc	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 652 €	16 515 €
Madame PAGE Martine	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	1 034 €	10 342 €
Monsieur PASQUER Jackie	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 895 €	9 474 €
Madame POIRIER Mathilde	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	26 714 €
Monsieur POZNIAK Rémi	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	40 859 €
Monsieur CHAVERON Xavier	ANGERS	Bailleur	Économies d'énergie	2 697 €	11 946 €
Monsieur OREAL Thierry	ANGERS	Bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	10 711 €	81 642 €
Monsieur OREAL Thierry	ANGERS	Bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	4 481 €	35 391 €
Madame QUERREC Flora	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	3 758 €	25 430 €
Madame ROLLAND Delphine	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	21 903 €
Madame ROMAGON-RABINEAU Denys	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	1 630 €	8 152 €
SCI TALEX représentée par Monsieur DAMBLE Alexandre	ANGERS	Bailleur	Résorption d'un logement très dégradé	12 000 €	100 458 €
SCI TALEX représentée par Monsieur DAMBLE Alexandre	ANGERS	Bailleur	Économies d'énergie	4 056 €	27 040 €
Monsieur SANAOUI Yahia	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	861 €	8 607 €
Monsieur TAVEAU Romuald	ANGERS	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	28 248 €
Monsieur THIERRY Jean	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	348 €	3 479 €
Total Angers				88 749 €	762 724 €
Madame MIREBEAU Marie	AVRILLÉ	Occupant	Économies d'énergie	697 €	6 906 €
Monsieur PINEAU Guillaume	AVRILLÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	66 134 €
Total Avrillé				2 697 €	73 040 €
Monsieur MANCEL Didier	BEAUCOUZÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	23 060 €
Monsieur SANCHEZ Sébastien	BEAUCOUZÉ	Occupant	Économies d'énergie	791 €	7 913 €
Monsieur et Madame VALLEE	BEAUCOUZÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	31 587 €
Total Beaucouzé				5 791 €	62 560 €
Madame CAILLARD Agnès	BOUCHEMAINE	Occupant	Adaptation du logement	541 €	5 415 €
Total Bouchemaine				541 €	5 415 €
Monsieur TETREL François	BRIOLAY	Occupant	Résorption d'un logement très dégradé	3 051 €	30 513 €
Total Briollay				3 051 €	30 513 €
Monsieur CAUCHEBRAIS Thomas	CANTENAY-ÉPINARD	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	21 772 €
Total Cantenay-Épinard				3 000 €	21 772 €
Monsieur HERTER Rémy	ÉCOUFLANT	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	41 276 €
Total Écouflant				3 000 €	41 276 €
Monsieur BRETON Mickael	ÉCUILLÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	11 469 €
Total Ecuillé				2 000 €	11 469 €
Madame BROSSIER Amandine	FENEU	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	25 133 €
Monsieur CHIRON Philippe	FENEU	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	20 005 €
Total Feneu				4 000 €	45 138 €
Madame GAVILLET Antoinette	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Occupant	Économies d'énergie	1 942 €	9 662 €
Total Le Plessis-Grammoire				1 942 €	9 662 €
Madame CESBRON Sylvie	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	31 187 €
Madame FOULON Ginette	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Adaptation du logement	1 129 €	11 286 €
Monsieur HERAULT Georges	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Adaptation du logement	297 €	7 519 €
Monsieur LACAS Romain	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	30 773 €
Madame SAVIRE Elodie	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Résorption d'un logement très dégradé	5 000 €	87 558 €

Madame TRILLEAUD Christiane	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Adaptation du logement	1 132 €	11 360 €
Madame BIGOT Nicole	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	30 145 €
Monsieur FROUIN Jérémy	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Économies d'énergie	667 €	41 609 €
			Total Les-Ponts-de-Cé	16 225 €	251 437 €
Monsieur et Madame BREGEON	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	40 687 €
Monsieur DELEPINE Ronan	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	22 545 €
Monsieur DELHOMMEAU Damien	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	38 411 €
Madame DIBON Laure	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	36 206 €
Madame JANICOT Danielle	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	2 212 €	14 745 €
Monsieur MARPEAU Sébastien	LOIRE-AUTHION	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	34 712 €
Monsieur et Madame RENAULT	LOIRE-AUTHION	Occupant	Adaptation du logement	201 €	6 053 €
			Total Loire-Authion	17 413 €	193 359 €
Monsieur et Madame BOUTIN- MANGEARD	LONGUENÉE-EN- ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	28 217 €
			Total Longuenée-en-Anjou	2 000 €	28 217 €
Madame BRISTOW Maud	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	31 520 €
Madame DERVIN Jacqueline	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Adaptation du logement	926 €	9 257 €
Monsieur MOREAU Nicolas	MONTREUIL-JUIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	39 441 €
			Total Montreuil-Juigné	4 926 €	80 218 €
Madame MENARD Maryline	MURS ÉRIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	21 022 €
Monsieur ALESSANDRINI David	MURS ÉRIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	1 536 €	20 033 €
Monsieur BOUCHER Geoffrey	MURS ÉRIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	23 382 €
			Total Mûrs-Érigné	8 536 €	64 437 €
Monsieur ERNEST Franck	SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	2 196 €	14 641 €
Monsieur CHAUVAT Jean-Noël	SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	3 363 €	16 815 €
Monsieur FROMAGEAU Anthony	SAINT-BARTHELEMY- D'ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	29 074 €
			Total Saint-Barthélemy-d'Anjou	8 559 €	60 530 €
Monsieur BARBIER Stéphane	SAINT-CLÉMENT-DE- LA-PLACE	Occupant	Économies d'énergie	1 802 €	12 010 €
Monsieur MORINEAU Serge	SAINT-CLÉMENT-DE- LA-PLACE	Occupant	Adaptation du logement	1 363 €	13 629 €
Madame SANCHEZ Jean-Luc	SAINT-CLÉMENT-DE- LA-PLACE	Occupant	Économies d'énergie	3 846 €	19 231 €
			Total Saint-Clément-de-la-Place	7 011 €	44 870 €
Monsieur DELAHAIE	SAINTE-GEMMES-SUR- LOIRE	Occupant	Économies d'énergie	1 590 €	15 903 €
Madame JOUET Marie-Agnès	SAINTE-GEMMES-SUR- LOIRE	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	39 804 €
			Total Sainte-Gemmes-sur-Loire	4 590 €	55 707 €
Madame MONVILLE Michelle	SAINT-LÉGER-DE- LINIÈRES	Occupant	Économies d'énergie	1 009 €	5 046 €
Monsieur YILMAZ Muhammet Saïd	SAINT-LÉGER-DE- LINIÈRES	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	51 834 €
			Total Saint-Léger-de-Linières	3 009 €	56 880 €
Monsieur HILLEREAU Benoit	SARRIGNÉ	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	24 456 €
			Total Sarrigné	2 000 €	24 456 €
Monsieur et Madame BARBARIN	SAVENNIÈRES	Occupant	Adaptation du logement	1 078 €	10 777 €
Madame LALBAT Claudine	SAVENNIÈRES	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	22 860 €
Madame TACCONI Catherine	SAVENNIÈRES	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	57 260 €
			Total Savennières	7 078 €	90 897 €
Monsieur DUGRIPPE René	SOULAIRE-ET-BOURG	Occupant	Économies d'énergie	1 301 €	13 010 €
			Total Soulaire-et-Bourg	1 301 €	13 010 €
Madame NAUD Hélène	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	1 739 €	26 220 €
Madame ANZAR Saadia	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	839 €	4 195 €
Monsieur COLLIAUX Jean-Marc	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	3 000 €	21 480 €
Monsieur GAUDIN Jordan	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	4 000 €	23 767 €
Madame PEIGNAUX Audrey	TRÉLAZÉ	Occupant	Économies d'énergie	1 689 €	38 207 €
			Total Trélazé	11 267 €	113 869 €
Madame BUGEL Isabelle	VERRIÈRES-EN- ANJOU	Occupant	Économies d'énergie	2 000 €	24 966 €
			Total Verrières-en-Anjou	2 000 €	24 966 €
			TOTAL	210 686 €	2 166 422 €

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux syndicats de copropriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer la réalisation d'un audit global partagé.

Bénéficiaire de la subvention	Représenté par (mandataire / gestionnaire)	Adresse de la copropriété	Type de subvention	Nombre de logements	Montant maximum de la subvention
Syndicat de copropriétaires Le Puits Anceau	Syndic professionnel Cabinet Citya	ANGERS	Audit global partagé	106	3 000 €
Syndicat de copropriétaires 123 rue du Haut Pressoir	Syndic bénévole représenté par Monsieur Meslin Claude	ANGERS	Audit global partagé	12	2 995 €
TOTAL				118	5 995 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

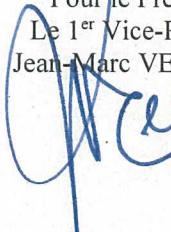
Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 490 logements pour un montant de subvention total de 1 000 156€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 10 235 888€ HT. Depuis le début de cette année, 219 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour une aide globale s'élevant à 456 495€ et pour un montant de 5 389 727€ HT de travaux générés sur le territoire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-151

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Financement des opérations de reconstitution de l'offre ANRU - Podeliha - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Rue du Chêne Vert - « La Grande Echelle » (anciens logements du SDIS) - Acquisition Amélioration de 40 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIODOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son dispositif de financement du logement social. Pour la reconstruction de l'offre ANRU, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements qui vont être démolis à Belle-Beille et Monplaisir soit un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre ANRU, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique en fonction de l'équilibre financier prévisionnel d'exploitation de l'opération. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2000 €) et complémentaire au logement démolи et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'ANRU.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Dans ce cadre, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 310 504 € (230 504 € pour la reconstruction des logements et 80 000 € pour les logements démolis et reconstitués) pour l'Acquisition Amélioration de 40 logements collectifs, de typologie T2 et T3, dont 12 sont financés en PLUS et 28 en PLAI.

L'opération dénommée « La Grande Echelle » est située Rue du Chêne Vert à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur le site de l'ancienne caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'améliorer l'offre aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Podeliha une subvention d'un montant de 310 504 € pour les travaux d'Acquisition Amélioration de 40 logements (230 504 € pour la reconstruction des logements et 80 000 € pour les logements démolis et reconstitués),

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation de l'ordre de service aux entreprises- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Documents attestant de l'achèvement des travaux- La convention de financement et de réservation signée- Plan de financement définitif- Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Impute les dépenses sur les crédits correspondants du budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON.

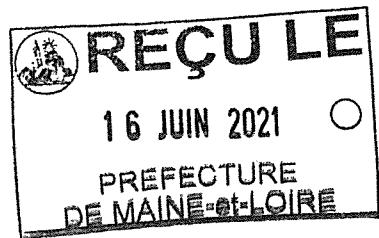
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



LOIRE METROPOLE • ANGERS
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-152

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Résidence Arceau - 12 et 14, rue Louis Boisramé - 28 logements collectifs - Attribution de subvention.

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)
M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle-Beille et Monplaisir. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) et est financée par cette dernière.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au

vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la PALULOS peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU et le FEDER Energie.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter un ensemble immobilier de 2 bâtiments composés de 28 logements collectifs achevés en 1955, de type 1, 1 bis et 2. Ces logements sont destinés à des personnes en situation de handicap. L'opération dénommée « Résidence Arceau » est située 12 et 14, rue Louis Boisramé à Angers.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, diversifier l'offre locative, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, améliorer l'accessibilité, procéder à la résidentialisation de l'ensemble et augmenter l'offre de stationnement.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 1 875 175,87 € HT (travaux + honoraires), soit 66 970,57 € HT par logement. Ainsi, Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 45 672,50 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et d'Action Logement pour un total de 992 945 € TTC. Le bailleur apportera 690 238,59 € de fonds propres, correspondant à 35 % du montant total des travaux. Une subvention de 259 454,46 a été octroyé à Angers Loire Habitat par l'ANRU.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 45 672,50 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 28 logements pour la résidence Arceau.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Évènements	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
------------	---

déclencheurs	
50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération au stade de l'achèvement - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

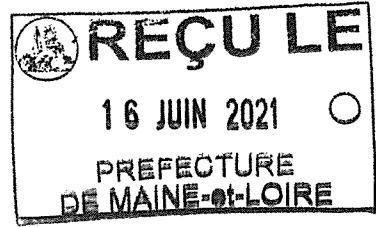
N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-153

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

NPNRU - Financement des opérations de réhabilitation - Angers Loire Habitat - Angers - Boisramé 3ème tranche (avenue Notre Dame du Lac, rue Paul Gauguin, rue Louis Olivier et rue Louis Boisramé) - 95 logements collectifs - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, après approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son dispositif de financement du logement social. Pour la réhabilitation, la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU). En effet, ce sont 2 788 logements qui vont être réhabilités ou entièrement requalifiés à Belle Beille et Monplaisir. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'ANRU et est financée par cette dernière.

A travers celui-ci, pour répondre à la nécessité de réhabiliter les opérations ayant vocation à rester dans le parc locatif social (hors programme de vente du bailleur), Angers Loire Métropole a défini deux niveaux d'accompagnement des travaux : un niveau qualifié de « ciblé » pour les réhabilitations hors énergie et une subvention majorée pour les réhabilitations dites « globales » (lourdes) avec travaux d'énergie et/ou pour les logements situés dans un périmètre de 500 m autour des deux quartiers prioritaires de la politique de la Ville de Belle-Beille et Monplaisir (avec ou sans travaux d'énergie) et/ou les immeubles sans augmentation de loyers après travaux. En plus, lorsque le bailleur justifie dans le même temps de travaux d'adaptation au vieillissement et/ou au handicap de tout ou partie des logements du programme, une prime au logement, forfaitaire et complémentaire, est accordée.

Ainsi, les logements sociaux achevés depuis au moins 15 ans lors de la demande de subvention, sur la base des critères d'éligibilité des travaux à la PALULOS peuvent bénéficier de cette aide à la réhabilitation.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment, l'ANRU et le FEDER Energie.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention ANRU ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par Angers Loire Métropole. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés sur la base d'appels d'offres réalisés.

Angers Loire Habitat a le projet de réhabiliter des ensembles immobiliers de 8 bâtiments composés de 95 logements collectifs achevés en 1955 et 1960, du type 1 au type 5. L'opération dénommée « Boisramé 3^{ème} tranche » est située 11-13-15-25-27, avenue Notre Dame du Lac, 1-3, rue Paul Gauguin, 10, rue Louis Olivier et 7-9-11-13, rue Louis Boisramé à Angers. Ces travaux n'engendreront aucune augmentation du loyer.

Les travaux de réhabilitation et d'aménagement sont destinés à valoriser le patrimoine, diversifier l'offre locative, améliorer la performance thermique et énergétique des logements, améliorer l'accessibilité, procéder à la résidentialisation de l'ensemble et augmenter l'offre de stationnement.

Les dépenses subventionnables engagées pour la bonne réalisation des travaux s'élèvent à 4 573 420,63 € H.T. (travaux + honoraires), soit 48 141,27 € H.T. par logement. Ainsi Angers Loire Habitat, au regard de la nature et du montant des travaux envisagés, peut prétendre à une aide d'accompagnement de niveau global d'Angers Loire Métropole pour un total de 259 650 €.

Pour financer cette réhabilitation, le bailleur sollicitera des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement pour un total de 2 638 623 € TTC. Le bailleur apportera 1 359 866,50 € de fonds propres, correspondant à 29,73 % du montant total des travaux. De plus, une subvention de 728 181,75 € est octroyée par l'ANRU.

Ainsi, cette opération s'inscrit dans l'objectif d'accélération du rythme de réhabilitation des programmes afin d'en maintenir la qualité et de préserver les prestations offertes aux locataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat une subvention d'un montant de 259 650 € pour les travaux de réhabilitation correspondant au financement de la réhabilitation de 95 logements.

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Documents attestant de la fin du chantier de réhabilitation - La convention de financement et de réservation signée - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération au stade de l'achèvement des travaux - Plan de financement consolidé

S'il s'avérait, lors de l'instruction du solde de cette opération, que les éléments définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réservera le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

La cession de ces logements dans les 10 ans suivants la réception des travaux entraîne le remboursement de la totalité des aides octroyées, et dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, la moitié de celles-ci.

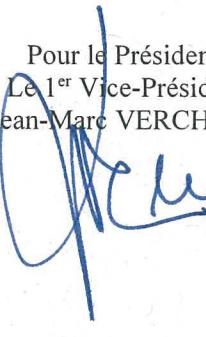
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

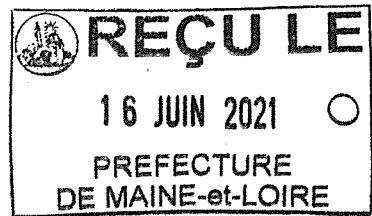
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE




ANGERS LOIRE METROPOLE
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-154

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

PLH - Programme Local de l'Habitat - SOCLOVA - Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguee de Villevèque - Rue Jean de Beauvau - Résidence Beauvau - Construction de 19 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégues dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le Conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), le dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans l'année au financement d'Angers Loire Métropole pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

La SOCLOVA a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé Résidence Beauvau. Il s'agit d'une opération de construction neuve de 19 logements collectifs, à savoir 11

logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 8 financés en Prêt Locatif Aidé Intégration (PLAI). A noter que 2 logements financés en PLS complètent cette offre. Cette construction en renouvellement urbain est située Rue Jean de Beauvau à Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevèque.

Cette opération, d'un montant de 2 248 000 € HT, présente, avec l'aide d'Angers Loire Métropole à la fin de la période d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie, un bilan prévisionnel d'exploitation négatif de 678 800 €, soit un résultat de - 27,93 %.

L'apport de fonds propres de la SOCLOVA s'établit à 433 169 € soit 17,82 % du prix de revient.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 mai 2021

DECIDE

Attribue à la SOCLOVA pour la réalisation de ce programme de logements une subvention d'un montant de 84 960 €, à savoir 36 660 € pour les logements financés en PLUS et 48 300 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 471,58 € au logement (3 332,73 € pour les PLUS et 6 037,50 € pour les PLA Intégration).

La SOCLOVA s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
33 % Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none">• Attestation de l'ordre de services aux entreprises• Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
33 % Hors air du bâti	<ul style="list-style-type: none">• Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
34 % Solde : livraison	<ul style="list-style-type: none">• Convention de financements et de réservation signée• Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison,• Transmission du plan de financement consolidé,• Fiche de suivi des réservations au bénéfice d'Angers Loire Métropole complétée après la Commission d'Attribution des Logements (CAL) respectant les propositions d'attribution émises par ALM réservataire• Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour la SOCLOVA de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement sera signée au plus tard 4 mois précédant la 1^{ère} commission d'attribution.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention définissant les modalités de réservation des logements au bénéfice d'Angers Loire Métropole.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

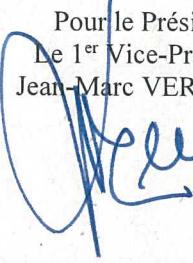
Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Marc GOUA, M. Roch BRANCOUR, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 28

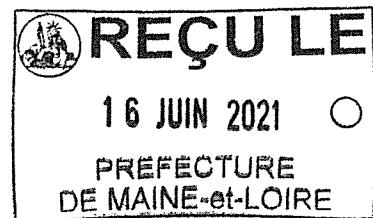
Décision n°: DEC-2021-155

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Echangeur de Moulin Marcille - Les Ponts-de-Cé - Avenue Gallieni - Crédit de deux passerelles cycles au droit de l'ouvrage PS80N franchissant l'autoroute A87 - Attribution du marché de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

Acte retiré



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-156

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fourniture, mise à disposition, pose, maintenance, entretien et exploitation d'abris voyageurs et de mobiliers urbains - Lot n°2 hors Angers - Avenant de transfert - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRault, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié à la société Abri Services un marché pour la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain d'Angers Loire Métropole, hors territoire de la Ville d'Angers. Ce contrat se termine le 20 avril 2029.

A la suite du rachat du groupe Abri Services AS Média par la Société JCDecaux France, il est nécessaire d'acter par voie d'avenant le transfert de ce contrat à la Société JCDecaux France.

Il est par ailleurs ajouté au contrat la possibilité d'acquérir des abris vélos collectifs ouverts, identiques aux 33 déjà implantés sur le territoire d'Angers Loire Métropole.

Il convient de conclure un avenant n°4.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Approuve l'avenant de transfert du marché pour la fourniture, la mise à disposition, la pose, la maintenance et l'entretien d'abris voyageurs du réseau de transports urbain et suburbain d'Angers Loire Métropole, hors territoire de la Ville d'Angers à JCDecaux France,

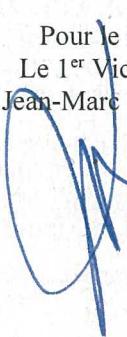
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°4 au marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

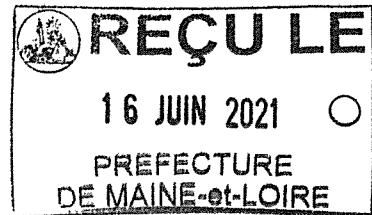
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-157

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - CONTRAT LOCAL DE SANTE

Contrat Local de Santé d'Angers Loire Métropole - Appel à Projets - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le Contrat Local de Santé (CLS) d'Angers Loire Métropole signé le 8 juillet 2019, entre l'ARS des Pays de la Loire et Angers Loire Métropole, s'intitule « Agir ensemble pour une meilleure santé ». Il est construit autour de 4 ambitions :

- Développer, accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé,
- Promouvoir la santé tout au long de l'année,
- Garantir un accès à la santé pour tous,
- Développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Dans le cadre de ce Contrat Local de Santé, un appel à projets a été publié le 13 novembre 2020. Il proposait 4 thématiques ; la santé mentale, les addictions, l'accès à la santé et aux droits, la nutrition

L'appel à projets est porté financièrement par l'Agence Régionale de Santé et Angers Loire Métropole (via son CLS et son Projet Alimentaire Territorial) et propose pour l'année 2020-2021 une enveloppe de 35 000 euros.

Au total, 17 dossiers ont été réceptionnés et étudiés selon les critères d'éligibilité énoncés dans l'appel à projets.

Le jury de sélection, composé de membres du Comité de Pilotage du CLS a notamment décidé de retenir et soutenir financièrement les projets suivants :

- Mutualité Française Anjou Mayenne- projet « Prendre soin de soi et améliorer sa santé au quotidien » développé dans les ESAT Arceau et Bords de Loire – 1000 euros
- Léo Lagrange ouest- projet « Instants pour elles » développé à la Maison de quartier des Hauts de Saint Aubin – 1000 euros

Comme il est précisé dans l'appel à projets, la subvention sera versée en 2 temps : 70% au démarrage du projet et 30% à la remise de l'évaluation de l'action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 26 mai 2021

DECIDE

Attribue les subventions exceptionnelles aux partenaires cités ci-dessus dont le projet a été retenu.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Francis GUITEAU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2021-158

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque - ALTER Public - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Aurore » - Garantie d'emprunt d'un montant de 700 000 €

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOU, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

Le 8 octobre 2018, le Conseil de communauté a décidé de recourir à une concession d'aménagement afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement de l'Aurore situé sur le territoire de la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque. Cette concession d'aménagement a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Public.

La Société Publique Locale ALTER Public envisage de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt d'un montant de 700 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Aurore » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque.

La SPL ALTER Public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD17894996 en annexe signé entre la SPL ALTER Public, l'emprunteur et l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SPL ALTER Public pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 700 000 € remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,05 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Aurore » aux Rives-du-Loir-en-Anjou, commune déléguée de Villevêque, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sont, actuellement, les suivantes :

- Montant : 700 000 €
- Durée : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 1,05 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 1 050,00 € (mille cinquante Euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur.
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 30/03/2021 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,0870 % l'an, soit un taux de période de 0,2718 %.
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 30/03/2022, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur.
- Péodicité des remboursements : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL ALTER Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SPL ALTER Public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SPL ALTER Public et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2021-159

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d' Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémie GIRAUT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOUP, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)

Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET

M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter plusieurs emprunts auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels et de la Banque Populaire Grand Ouest pour un montant total de 1 000 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°DD17894406 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, l'emprunteur et Arkea Banque Entreprises et Institutionnels,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 1 000 000 €, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

- 500 000 €uros remboursable en 8 ans, au taux fixe de 1,14 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels.
- 500 000 €uros remboursable en 7 ans, au taux fixe de 0,94 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Banque Populaire Grand Ouest.

Le contrat de prêt d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par Arkea Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 96 mois
- Taux d'intérêt fixe trimestriel : 1,14 %
- Base de calcul des intérêts : en taux fixe, les intérêts sont calculés en base forfaitaire de 30 jours / 360 jours, sauf pour les intérêts intercalaires calculés en nombre de jours exacts / 365 jours.
- Commission d'engagement : L'emprunteur paiera au prêteur une somme d'un montant de 750 € (sept cent cinquante Euros et zéro centime). Cette somme est due à la date de signature du contrat de prêt et restera définitivement acquise au prêteur.
- Taux Effectif Global (TEG) : Selon les caractéristiques du contrat de prêt, le Taux Effectif Global (TEG) ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 31/03/2021 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,1732 % l'an, soit un taux de période de 0,2933 %.
- Date limite du déblocage : Les fonds pourront être débloqués à tout moment et au plus tard le 30/03/2022, à la demande de l'emprunteur au moyen de l'Annexe prévue à cet effet. Le déblocage sera réalisé un jour ouvré et à l'exclusion des 24 et 31 décembre.
- Type d'amortissement : Amortissement progressif selon un tableau d'amortissement en échéances constantes calculées au taux du prêt lors de sa mise en place par le prêteur, après un différé d'amortissement de 4 périodicités.
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Calcul des intérêts : Le calcul se fera conformément aux Conditions Générales du contrat.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Banque Populaire Grand Ouest sont actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée : 7 ans dont 1 an de différé
- Taux fixe : 0,94 %
- Amortissement : Mensuel ou Trimestriel
- Frais de dossier : 1 000 €
- Conditions préalables : Néant

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande d'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels ou de la Banque Populaire Grand Ouest adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger qu'Arkea Banque Entreprises et Institutionnels ou la Banque Populaire Grand Ouest discutent au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve les conventions qui règlent les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, M. Damien COIFFARD, M. Paul HEULIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

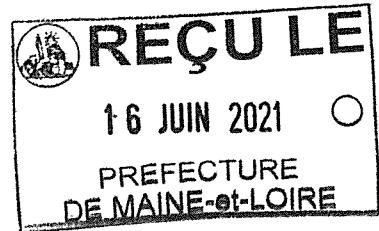
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE

Verchere



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 07 juin 2021



Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2021-160

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier la Roseraie - Boulevard Albert Blanchoin - AFPI Pays-de-la-Loire - Construction d'un nouveau centre de formation « Campus de l'apprentissage » - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 500 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le lundi sept juin à 19 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 1^{er} juin 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-132), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT (départ après la DEC-2021-142), M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (Arrivé après la DEC-2021-134), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Marc CAILLEAU, M. Damien COIFFARD, Mme Chantal RENAUDINEAU

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-133)
Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU (à partir de la DEC-2021-143)

M. Marc CAILLEAU a donné pouvoir à M. Benoît COCHET
M. Damien COIFFARD a donné pouvoir à M. Robert BIAGI

M. Denis CHIMIER Conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 8 juin 2021.

EXPOSE

L'Association pour la Formation Professionnelle dans l'Industrie (AFPI) des Pays-de-la-Loire est une association qui organise des activités de formation et d'apprentissage afin de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi. A ce titre, elle souhaite créer le « Campus de l'apprentissage », boulevard Albert Blanchoin en rejoignant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire située au Centre Pierre Cointreau à Angers. Pour financer cet investissement, l'AFPI des Pays-de-la-Loire envisage de contracter un emprunt auprès de La Banque Postale pour un montant de 2 500 000 €.

L'AFPI des Pays-de-la-Loire sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 25 % du montant emprunté, en complément des 25 % demandés à la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 17 mai 2021

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 25 %, à l'AFPI des Pays-de-la-Loire pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 2 500 000 €, pour financer la construction d'un nouveau centre de formation, « Campus de l'apprentissage », boulevard Albert Blanchoin à Angers.

Les caractéristiques du prêt consenti par La Banque Postale est, actuellement, à titre indicatif, les suivantes :

- Montant : 2 500 000 €
- Durée du financement : 168 mois

Période d'amortissement :

- Début période d'amortissement : 15 juillet 2021
- Amortissement : 14 ans
- Profil d'amortissement : échéances constantes (principal + intérêts constant) à terme échu
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Taux fixe de 0,36 % l'an

Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté, soit 2 500 EUR.

Déblocage : en une seule fois au plus tard le 29 juin 2021.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AFPI des Pays-de-la-Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'AFPI des Pays-de-la-Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de La Banque Postale adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que La Banque Postale discute au préalable l'organisme défaillant.

Considérant la convention d'aménagement signée entre Angers Loire Métropole et l'AFPI des Pays-de-la-Loire, notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation qu'Angers Loire Métropole accepte de réitérer au bénéfice de La Banque Postale dans les termes et les conditions fixées. Angers Loire Métropole s'engage, selon les termes et conditions de la convention, à poursuivre l'exécution du contrat de prêt en cas d'expiration de la convention si le contrat de prêt n'est pas soldé.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'AFPI des Pays-de-la-Loire et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



ANGERS METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE

